

Charte et règlement du concours " Un nouveau logo pour le lycée Rémi Belleau"

Préambule

Le lycée Rémi Belleau souhaite se doter d'un nouveau logo plus représentatif du nom qu'il porte.

A cet égard, un concours de création graphique, ouvert à toute personne souhaitant y participer [et appartenant ou non à la communauté scolaire du lycée Rémi Belleau], est organisé du 08 octobre au 12 novembre 2018.

Article 1 :

Le projet de logo pourra puiser son inspiration dans l'œuvre du poète et/ou évoquer son appartenance au groupe de la Pléiade (les ressources du Centre de Documentation et d'Information (CDI) seront accessibles à chaque participant quel que soit son statut : professeur, élève, parent d'élève, personne extérieure à la communauté scolaire).

Il pourra, en outre, intégrer, sous une forme stylisée, les éléments d'architecture du lycée et mobiliser les références au territoire du Perche.

L'emploi de la couleur, dans la composition finale, devra être recherché pour souligner la modernité de la production (les couleurs attendues pour symboliser le Perche sont le bleu et le vert ; s'y ajoutent éventuellement le jaune et l'orange).

Les logiciels de CAO et de DAO sont autorisés.

Ces quelques indications ne constituent pas un cahier des charges mais sont, d'abord et avant tout, une aide à la création.

Article 2 :

Les productions seront transmises, au plus tard le 12 novembre 2018, au secrétariat du Proviseur sous format numérique ou papier.

L'auteur du projet devra, par ailleurs et en quelques lignes, expliciter sa démarche et justifier ses choix.

Il indiquera son identité et communiquera ses coordonnées.

Article 3 :

Le Jury est composé des membres du conseil d'administration du lycée auxquels sont associés les professeurs d'arts plastiques et d'arts appliqués de l'établissement. Il délibère dans un délai de trois semaines à l'issue de la clôture du concours.

Article 4 :

Le lauréat du concours recevra un prix de 100€ sous la forme d'un bon d'achat dans une enseigne partenaire du lycée.

Il devra céder à l'établissement scolaire ses droits d'auteur sans autre contrepartie que celle évoquée précédemment.

Il devra, enfin, accepter que son œuvre puisse faire l'objet de corrections pour en améliorer, le cas échéant, la lisibilité.